

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2025

RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX
ENFANTS - (N° 845)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par

M. Gouffier Valente, M. Attal, M. Caure, M. Amiel, M. Anglade, M. Becht, M. Belhaddad,
M. Berville, M. Bothorel, M. Boudié, M. Brosse, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet,
Mme Calvez, Mme Caroit, M. Causse, M. Cazenave, M. Jean-René Cazeneuve,
M. Pierre Cazeneuve, M. Chenevard, M. Cormier-Bouligeon, Mme Delpech, M. Dirx,
Mme Dubré-Chirat, M. Fait, M. Fiévet, M. Frébault, M. Fugit, Mme Galliard-Minier,
M. Gassilloud, Mme Olivia Grégoire, Mme Hoffman, M. Huyghe, M. Jacques, Mme Klinkert,
M. Labaronne, Mme Lakrafi, M. Laussucq, M. Lauzzana, Mme Le Feu, M. Le Gac, Mme Le Grip,
Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, Mme Lebec, M. Lefèvre, Mme Levasseur,
Mme Liso, M. Maillard, M. Marchive, M. Marion, Mme Marsaud, M. Masségia, M. Mendes,
M. Metzdorf, M. Midy, Mme Miller, Mme Missoffe, M. Olive, Mme Panonacle, Mme Pouzyreff,
M. Riester, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, Mme Rousselot, M. Rousset,
M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, Mme Spillebout, Mme Liliana Tanguy, Mme Thevenot,
Mme Vidal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Woerth et Mme Yadan

ARTICLE PREMIER

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« À la fin du second alinéa de l'article 2226 du code civil, les mots : « prescrite par vingt ans » sont
remplacés par le mot : « imprescriptible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article premier qui prévoit de rendre imprescriptible
l'action en responsabilité née à raison d'un événement ayant entraîné un dommage corporel, en cas
de le préjudice causé par des actes de torture ou de barbarie, ou par des violences ou des agressions
sexuelles commises contre un mineur.